

1. But

La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement les parcelles n° 823, 1537, 1538, 1539 et 2882 du cadastre de la commune comprise dans la zone définie par le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

¹ Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

~~¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.~~

~~² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.~~

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 18 octobre 2026.

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 9 août au 7 septembre 2023
à Epalinges

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe du Département :